

difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la défense de notre Puissance du *Canada*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance, et Nous vous nommons pour la division électorale de *Rigaud*, de notre Province de *Québec*, et Nous vous commandons, dit *Joseph Rosaire Thibault*, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaisiez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. TÉMOIN notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable Sir *Frédéric Temple*, Comte de *Dufferin*, Vicomte et Baron *Clandeboye*, de *Clandeboye*, dans le Comté de *Down*, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron *Dufferin Clandeboye* de *Ballyleidy* et *Killeleagh*, dans le Comté *Down*, dans la Pairie d'*Irlande*, et Baronnet, Chevalier de notre Très-Illustre Ordre de *St. Patrice*, Chevalier Grande-Croix de notre Ordre Très Distingué de *St. Michel* et *St. Georges*, et Chevalier Commandeur de notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité d'*Ottawa*, en notre Puissance du *Canada*, ce quatrième jour de janvier, de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit, et de notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

Alors l'honorable *M. Thibault* a prêté et souscrit le serment prescrit par la loi, devant *Robert LeMoine*, écuyer, commissaire nommé à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier a déposé sur la table le certificat d'un des commissaires, énonçant que l'honorable *Joseph Rosaire Thibault*, membre du Sénat, a fait et signé la déclaration de qualification prescrite par l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Après quelque temps la Chambre a repris sa séance.

Sir *William Buell Richards*, chevalier, juge-en-chef de la Cour Suprême du *Canada*, député-gouverneur, étant assis dans le fauteuil sur le trône,

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes, et d'informer cette Chambre "que c'est le plaisir de Sir *William Buell Richards*, député-gouverneur, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui, dans la Salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue,

L'honorable Président a dit:

Honorables messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

Sir *William Buell Richards*, chevalier, député-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui ont fait convoquer le présent parlement de la Puissance du